



Résidence de La Davrays

LOGEMENT - FOYER



700, bd Joseph Vincent
44150 ANCENIS
Tél. 02 40 96 25 60
Courriel : residence.davrays@orange.fr
www.ancenis.fr



L'Environnement • L'accueil

Le Parc

C'est au creux d'un joli parc public arboré, fleuri, ou simplement constitué de grandes étendues de pelouse, que se niche la résidence. On y trouve au gré de sa promenade : une aire de jeu de boules, un banc isolé où il fait bon lire, mais aussi un étang où les pêcheurs viennent passer de longs moments.

Les allées du parc mènent à des jardins potagers ainsi qu'à quelques garages mis à la disposition des résidents.

Les appartements

Qu'il soit de type 1 (35 m²) ou de type 2 (52 m²), chaque appartement est équipé d'une kitchenette (avec un réfrigérateur et deux plaques de cuisson électriques), de placards, de prises TV et téléphone. Pour la sécurité, une alarme relie chaque logement aux téléphones du personnel de service.

L'aménagement mobilier reste à la charge et à l'appréciation des résidents, qui sont locataires à part entière. Cela implique l'entretien régulier de celui-ci. Une caution est versée à l'entrée dans l'appartement.

Chaque étage, accessible aux personnes à mobilité réduite, est desservi par deux ascenseurs.

Le personnel

Du lundi au vendredi, l'équipe est composée :

- d'une responsable,
- d'une assistante administrative,
- d'un agent d'entretien qui veille à la propreté des parties communes de la résidence,
- d'un adjoint technique chargé de l'entretien des extérieurs, du bâtiment et des petits dépannages.

Le personnel est à la disposition des résidents du lundi au vendredi, de 9h15 à 12h15 et de 15h à 18h.

Le fonctionnement Les repas • Les services divers

Le fonctionnement

La résidence est avant tout un lieu ouvert où l'on va et vient à sa guise, où l'on peut recevoir qui l'on veut quand on veut.

Cependant, comme dans tout lieu de vie collective, certaines règles sont mises en place, que chacun se doit de respecter. Un règlement de fonctionnement remis à chaque nouvel arrivant précise ces règles de vie commune.

L'équipe en place veille avant tout à l'organisation, l'animation et au bon fonctionnement de l'établissement, ainsi qu'au bien-être et à la sécurité de chacun.

Les tâches ménagères sont du ressort de chaque résident qui peut faire appel aux services extérieurs de son choix.

La sécurité

La sécurité est un service important qu'offre la résidence. Le personnel présent 24 heures/24 est formé aux gestes de premiers secours.

Cependant, si la situation le requiert, il alertera les services de secours compétents (15, 18...).

Les repas

Le CCAS a confié la restauration à une société indépendante de la résidence qui propose des menus variés et équilibrés concoctés par une diététicienne et validés par le Conseil de la Vie Sociale chaque semestre.

Seul le déjeuner, obligatoirement pris en salle de restaurant, est confectionné par cette société. Les résidents peuvent également recevoir des invités à déjeuner en salle aussi souvent qu'ils le désirent.



L'animation • Les loisirs

Un planning est établi en début de chaque mois. L'équipe propose des animations diverses et variées : activité d'assouplissement, belote, loto, pétanque, anniversaires...

Chacun peut trouver une activité qui lui plaît et a la possibilité d'apporter des idées lors du Conseil de la Vie Sociale.

L'établissement est ouvert aux rencontres intergénérationnelles riches en émotions. Les nombreux espaces communs dans l'établissement sont à la disposition de chacun pour les loisirs ou les rencontres entre résidents ou avec la famille.

En semaine, les transports Lila à la demande et le transport solidaire sont là également pour leurs déplacements, et ainsi leur permettre de profiter des services de la ville...

La Ville d'Ancenis offre également un vaste panel d'activités de loisirs : Théâtre et salle d'exposition à proximité de la résidence, marchés les jeudis et samedis matins dans le centre-ville, médiathèque, cinéma, ...

L'inscription

Le dossier de demande de logement est à retirer et à retourner dûment complété à l'accueil de la résidence.

Un récépissé de dépôt sera adressé par courrier doté d'un numéro d'ordre dans la liste d'attente. Cette inscription ne rend nullement obligatoire l'entrée à la Résidence.

Conditions d'entrée :

Le futur résident devra être :

- âgé(e) de 60 ans ou plus,
- retraité(e) ou déclaré(e) inapte au travail,
- autonome (GIR 5 ou 6).

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) demande au nouveau locataire une caution équivalente à un mois de loyer (sans les charges). Celle-ci est rendue au départ de la personne, sous réserve de travaux à entreprendre.

Les loyers sont payables à terme échu. Les résidents peuvent prétendre, selon leur revenu, à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

